

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt et le 18 septembre à 18 h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE, NEGRE
MRS BADOE, BAÏADA, CAM, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : /

Excusé / Absent : /

Secrétaire : M. ZULIAN

Date de la convocation : 14/09/2020

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 15

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'afin de répondre à une surcharge de travail de la collectivité, sur les marchés, et dans les écoles, liée aux mesures sanitaires pour lutter contre la COVID 19, il conviendrait de créer des emplois non permanents, à temps non complet, et de voter les crédits au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 1^{er} octobre 2020 au 31 août 2021.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/10/2020 au 31/08/2021	1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	22.5 heures
	1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	10.5 heures
	1	Adjoint technique	Ménage/surveillance cantine	15 heures = I
	1	Adjoint technique	Surveillance cantine / garderie	12 heures = H
	1	Adjoint technique	Surveillance cantine / garderie	12 heures =G

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut 350 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

